

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 02165

Numéro SIREN : 917 394 520

Nom ou dénomination : A3 Patrimoine

Ce dépôt a été enregistré le 14/11/2022 sous le numéro de dépôt 14554

A3 Patrimoine
Société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros
Siège social : 3110 Route d'Avignon – La Calade
13090 AIX-EN-PROVENCE
917 394 520 RCS AIX-EN-PROVENCE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 8 NOVEMBRE 2022

L'an 2022,
Le 8 novembre,
A 9 heures,

Les associés de la société A3 Patrimoine se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire Annuelle, 3110 Route d'Avignon 13090 Aix-en-Provence, sur convocation faite à chaque associé.

Sont présents :

- APY EXPERTISE, représentée par son gérant Monsieur Pierre-Yves BRYSELBOUT, titulaire de 7 500 actions nominatives en pleine propriété, portant les numéros 1 à 7500 ;
- HVLS EXPERTISE, représentée par son gérant Monsieur Hugo ROBERT, titulaire de 7 500 actions nominatives en pleine propriété, portant les numéros 7501 à 15 000 ;
- AFIREC AUDIT CONSEIL, représentée aux présentes par son Président la Société APY EXPERTISE, elle-même représentée par son Gérant, Monsieur Pierre-Yves BRYSELBOUT, titulaire de 35 000 actions portant les numéros 15 001 à 50 000.
- Monsieur Charles FRANCOIS est également présent.

Total des actions des associés présents : 50 000 actions sur les 50 000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par M. Pierre-Yves BRYSELBOUT, en sa qualité de Président de la Société.

HVLS EXPERTISE est désigné comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Agrément de la cession,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement de M. Pierre-Yves BRYSELBOUT, démissionnaire de ses fonctions,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la demande d'agrément
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée en date du 8 novembre à Aix-en-Provence, portant cession par la SAS AFIREC AUDIT CONSEIL à la société CF CAPITAL de 25 000 actions lui appartenant dans la Société, l'Assemblée Générale décide d'agréer cette cession au vu de l'article 13 des statuts.

PB
OK

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites actions ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées intégralement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Pierre-Yves BRYSELBOUT de ses fonctions de Président.

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Président :

Monsieur Charles FRANCOIS demeurant 34 Avenue des Ecoles Militaires – Hameaux de la Torse D3 – 13100 Aix-en-Provence, né le 31 janvier 1986 à Aix-en-Provence, de nationalité française.

Monsieur Charles FRANCOIS exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Charles FRANCOIS déclare qu'il accepte les fonctions de Président et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

Pour APY EXPERTISE
Pierre-Yves BRYSELBOUT



Pour HVLS EXPERTISE
Hugo ROBERT



Pour AFIREC AUDIT CONSEIL
Pierre-Yves BRYSELBOUT



Charles FRANCOIS

